

RCS : LAVAL
Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 00134
Numéro SIREN : 423 196 252
Nom ou dénomination : A.F. METALLERIE

Ce dépôt a été enregistré le 12/05/2020 sous le numéro de dépôt 2249

A.F. METALLERIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 500 euros
Siège social : ZI de la Vallée Verte
Route de la Lucette
53940 LE GENEST ST ISLE
423 196 252 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le sept mai, à 17h30,

Les associés de la société A.F. METALLERIE, société à responsabilité limitée au capital de 16 500 euros, divisé en 1050 parts de 15,71 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZI de la Vallée Verte Route de la Lucette 53940 LE GENEST ST ISLE, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 22 avril 2020.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Monsieur Pascal AUBREE, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Vincent AUBREE, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Jean-Claude FAROUAULT, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété,

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 1 050 parts, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal AUBREE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 350 parts sociales en vue de les annuler,

 A.P. AV

- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 5 500 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation de deux conditions suspensives,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 350 parts de 15,71 (arrondi) euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Jean-Claude FAROUAULT, au prix de 163,29 (arrondi) euros par part rachetée, soit un prix de 57 150 euros pour la totalité des 350 parts sociales.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve facultative.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 5 500 euros, pour le ramener de 16 500 euros à 11 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce et sous la condition

2CF A.P. A.V

suspensive d'obtention, par la Société, d'un emprunt aux conditions du marché pour les opérations de ce type.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives qui y sont énoncées, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 7 mai 2020, le capital social a été réduit d'une somme de 5 500 euros, pour être ramené de 16 500 euros à 11 000 euros par rachat et annulation de 350 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à ONZE MILLE euros (11 000 euros).

Il est divisé en 700 parts sociales de 15,71 euros chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Pascal AUBREE, trois cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	350 parts
à Monsieur Vincent AUBREE, trois cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci	350 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	700 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

A.P. AV

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

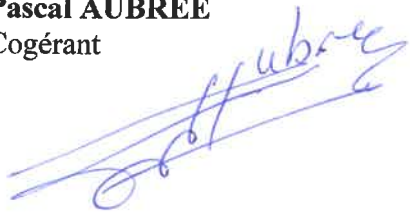
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Pascal AUBREE
Cogérant



Vincent AUBREE
Cogérant



—

A.P. A.V